



Conseil d'Administration du 7 juillet 2023

Délibération n° 2023 – 21 – CA

Convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage entre le PNE et la Commune de Gap - Château de Charance

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R.331-23 à R.331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2023 relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la commune de Gap et le Parc national des Écrins,

Vu le bail civil en date du 12 décembre avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant :

- que le Conseil Municipal de la ville de Gap a délibéré au bénéfice du Parc national des Écrins, le 17 juin 2022 pour la conclusion d'un bail civil d'une durée de 20 ans avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2022 et un terme au 30 juin 2042 dont les conditions financières sont les suivantes :

- bail à titre gratuit pour 20 ans à compter du 1^{er} juillet 2022,
- la contrepartie : prise en charge des frais de travaux, d'entretien et de remise en état inhérents au bâtiment dénommé le « Château »,
- le montant maximum des dépenses payées au titre des travaux définis ci-dessus par le Parc national des Écrins sur l'ensemble de la durée du bail s'établit à 400 000 € TTC,

- que pour réaliser les travaux de remise en état et d'entretien du Château de Charance, la commune de Gap (maître d'ouvrage et mandant) souhaite confier au Parc national des Ecrins (maître d'ouvrage délégué et mandataire) la réalisation de ces travaux, la recherche de financement ainsi que la gestion financière des dépenses et des recettes liées à l'opération,

- que le Parc national des Ecrins a initié une étude sanitaire du château avec un architecte du patrimoine qui s'élève à 20 000 € et comporte :

- un descriptif quantitatif et estimatif avec phasage selon l'urgence et adapté aux capacités financières du maître d'ouvrage (étude jointe à la présente note),
- l'établissement d'un programme de travaux de gros entretien (avec maîtrise d'œuvre) et de travaux de strict entretien courant (sans maîtrise d'œuvre) pour le château,

- que l'étude fait ressortir un programme de travaux qu'il est nécessaire d'initier rapidement afin de maintenir le bâtiment et d'en permettre la conservation, et que ces travaux sont estimés à 627 720 € TTC sans la maîtrise d'œuvre, les aléas et les diagnostics complémentaires. Le coût complet devrait avoisiner les 806 000 € TTC,

- que le Parc national des Ecrins financera les travaux à hauteur de 427 000 € ce qui le libérera des conditions financières prescrites par le bail et que la commune de Gap s'est engagée à participer à ces travaux à hauteur de 150 000 €. le programme de travaux est par conséquent sécurisé à hauteur de 577 000 €,

- le delta permettant de financer la totalité des travaux fera l'objet de recherche de financement sachant que le montant de l'engagement des phases dépendra des financements que le Parc national des Ecrins aura été en capacité d'obtenir.

Décide :

Article 1 :

- d'accepter le principe de la délégation que la commune de Gap souhaite effectuer au profit du Parc national des Ecrins pour la maîtrise d'ouvrage des travaux et la recherche de financement relative à la réhabilitation du Château de Charance, telle que annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Directeur du Parc national des Ecrins, ou son représentant, à signer la convention et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Ecrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ